

BARTHAS VALLEE

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Barthas Vallée »

Article 2 : But

- Préservation de l'environnement de tous types de pollutions (nuisances visuelles, nuisances olfactives, nuisances sonores, nuisances routières etc.).
- Protection du cadre de vie environnementale
- Valorisation foncière

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : chez Mr GUINAMAND Bruno
59 route de la Gleyzette
31120 Lacroix-Falgarde

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

JN

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

1 président
1 vice-président

1 secrétaire

1 trésorier

des membres actifs

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut avoir souscrit un bulletin d'adhésion, avoir acquitté un droit d'entrée et être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ces réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Adhésion

Un droit d'entrée doit être acquitté par le nouvel adhérent. Le paiement d'une cotisation sera ensuite exigé chaque année.

Le montant du droit d'entrée et celui de la cotisation annuelle sont fixés par le conseil d'administration.

Article 8 : Radiations

La démission

Le décès

La radiation pour motif grave sera prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant lui pour fournir des explications.

Le non paiement de la cotisation dans un délai de 4 mois après sa date d'exigibilité sera assimilé à une démission et entraînera la radiation.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- le montant du droit d'entrée et des cotisations
- 2- les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes et toutes recettes autorisées par la loi.
- 3- les recettes issues de manifestations exceptionnelles

Articles 10 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres, celles et ceux auxquels seront attribuées les fonctions suivantes :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- 3 membres actifs

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le conseil est renouvelé tous les ans, au terme de la première année.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 : Rémunération

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre.

Tout adhérent a la possibilité de se faire représenter afin de participer aux prises de décision. Chaque adhérent présent peut détenir au maximum deux pouvoirs.

Le quorum est atteint à la moitié des votes exprimés plus une voix des membres présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations envoyées par courrier ou par courriel.

Le président ou le vice-président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, du Conseil sortant qui à son tour élira le bureau.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale est compétente pour modifier les statuts, pour décider de la dissolution ou de la fusion de l'Association.

Elle se réunit également sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou sur la demande du Conseil d'Administration.

Le président la convoque alors selon les modalités prévues par l'article 13.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il s'impose alors à tous les membres de l'Association.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommée par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lacroix-Falgarde, le 14 juillet 2010.

Le Président,

José MARTINEZ



La Secrétaire,

Christine BACH

